

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 24/04/2014**

Etaient présents : M.FAREZ-M.GUEGUEN-Mme FELBACQ-M.FLICOTEAUX-Mme PORTEMER-M.BARDOUX-M.GOGUILLON-Mme LEFEBVRE-M.SANDRON-Mme CORDELETTE-M.MOUVIER-Mme LAVALLARD -Mme GUERIN-M.DEVAULX-Mme SEZILLE
M.KOSCIELNIAK-Mme HELIN-M.LEGRAND

Absents excusés : Mme HEDOUX Laurence

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Mr FLICOTEAUX Dominique

Adoption du Procès-verbal du 11/04/2014 à l'unanimité

DELIBERATIONS

► vote du compte administratif 2013 (Budget Général)

Après présentation au Conseil Municipal, ce compte a été adopté à 16 voix pour et une abstention.

► Compte administratif 2013 (affectation du résultat)

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le Conseil Municipal décide l'affectation :
▪ au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 132 779.75 euros
▪ à l'excédent reporté (compte 002) pour 66 480.14 euros

► Compte de gestion 2013 (Budget Général)

Statuant sur le compte de gestion 2013 présenté par la trésorerie, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte.

► Vote du compte administratif 2013 (S.D Eau Potable)

Après présentation au Conseil Municipal, ce compte a été adopté à 15 voix pour et deux abstentions.

► Compte administratif 2013-Affectation du résultat

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, le Conseil Municipal décide l'affectation :
▪ à l'excédent reporté (compte 001) pour 18 470.70 euros
▪ à l'excédent reporté (compte 002) pour 33 139.31 euros

► Compte de gestion 2013 (S.D. Eau Potable)

Statuant sur le compte de gestion 2013 présenté par la trésorerie, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte

► Vote des taux d'imposition et vote des budgets primitifs 2014

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition suivant pour l'année 2014:

▪ Taxe d'habitation	13,30 %
▪ Taxe foncière (bâti)	14,60 %
▪ Taxe foncière (non bâti)	33,25 %

- vote le Budget Primitif (général) équilibré en Recettes et Dépenses :

▪ Pour la Section de fonctionnement à	1 184 601,00 €
▪ Pour la Section d'Investissement à	161 300,00 €

- vote le Budget Primitif Eau potable équilibré en Recettes et Dépenses :

▪ Pour la Section d'Exploitation à	57 019.31 €
▪ Pour la Section d'Investissement à	33 416.70 €

► Demande de subventions-Contrat Départemental de Développement Local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite du CONSEIL GENERAL pour des aménagements et travaux aux écoles, une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local, programmation 2012-2014 à hauteur de 25 % du montant des travaux hors taxes et établit le plan de financement comme suit : Coût des travaux H.T : 10 410.50 € ; Subvention du département : 2 602.50 €. Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal

► Demande de subventions-Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat pour des aménagements et travaux aux écoles une subvention au titre de la D.E.T.R. soit 30 % du montant hors taxe des travaux et établit le plan de financement comme suit :
Coût des travaux H.T : 10 410.72 €. Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

► Demande de subventions-Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat pour l'installation de défibrillateurs dans les salles municipales une subvention au titre de la D.E.T.R. soit 30 à 55 % du montant hors taxe des travaux et établit le plan de financement comme suit : Coût des travaux H.T : 4000 €. Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

► Demande de subventions-Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat pour l'acquisition de logiciels de dématérialisation des actes une subvention au titre de la D.E.T.R. soit 30 à 55% du montant hors taxe des travaux et établit le plan de financement comme suit :
Coût des travaux H.T : 5 000 €. Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

► Demande de subventions-Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat pour l'aménagement d'une salle de réception sous la mairie une subvention au titre de la D.E.T.R. soit 30 à 45% du montant hors taxe des travaux et établit le plan de financement comme suit :
Coût des travaux H.T : 16 500 €. Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

› Participation des communes au financement des écoles

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L212-4 du Code de l'éducation, « La commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à chaque commune de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire. Cependant, certains parents demandent que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que leur lieu de résidence. Dans ce cas, l'article L 212-8 dispose « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. » Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes, pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans une école publique de VIRY-NOUREUIL. Il propose au Conseil Municipal de fixer cette participation uniquement pour les communes ayant instauré une délibération relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles, de dire que cette participation ne sera pas sollicitée des communes accueillant gratuitement les élèves domiciliés à Viry-Nouveau, de fixer cette participation annuelle par élève à 360 € pour les élèves scolarisés en cours élémentaires et à 450 € pour les élèves scolarisés en maternelles et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise en œuvre.

› Indemnités de conseil du Trésorier Principal

En application d'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité "dite de conseil" peut être attribuée au receveur municipal pour les prestations de conseil et d'assistance qu'il peut apporter à la collectivité en matières budgétaire, économique, financière et comptable. Le Maire informe l'assemblée que l'indemnité de Conseil doit faire l'objet d'une nouvelle délibération lors de l'installation d'un nouveau comptable. Il propose, à raison des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable sollicitées de Madame GRANDJEAN Catherine, de lui accorder cette indemnité à compter du 1^{er} janvier 2014. L'indemnité sera acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal ; le taux appliqué sera de 100%. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à 17 voix pour et une abstention, la proposition de Monsieur le Maire.

› Poursuites par voie de commandement de la Trésorerie

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitter sa dette envers celle-ci doit avoir d'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire pour la commune de Viry-Nouveau. Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGCT). Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder au Trésorier Principal de Chauny une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement, d'accorder au Trésorier Principal de Chauny une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur, de fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

› Constitution de la commission du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 6 février 1992 prévoit, afin d'assurer la concomitance du début et de la durée du mandat des administrateurs élus et celui des administrateurs désignés, que tous les administrateurs sont élus ou désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, et pour la durée du mandat de ce conseil. Sur la proposition du Maire et considérant l'accord des personnes désignées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social fixée comme suit :

Représentants du Conseil Municipal : Françoise FELBACQ, Guylaine CORDELETTE, Didier SANDRON, Didier GOGUILLON, Corinne HELIN

Représentants extérieurs: Virginie MASSO, Liliane GUEANT, Corinne VATIN-TERNAT, Odile MADO, Marie-Pierre BAUBE-Micheline MACAIGNE

› Recrutement des agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

› Désignation du délégué élu du Comité national d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale depuis 2007. Il convient de désigner un délégué élu en conformité avec l'article L191, L225 ou L335 du code électoral. Monsieur FLICOTEAUX Dominique et Madame HELIN Corinne proposent leur candidature. Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants : Corinne HELIN : 2 voix ; Dominique FLICOTEAUX : 16 voix ; Abstention : 1

Le Conseil Municipal désigne Monsieur FLICOTEAUX Dominique délégué élu du C.N.A.S. pour la commune de Viry-Nouveau.

› Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la circulaire du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, organise la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et en retour, il a un rôle informatif vers la population dans le cadre du développement de défense. Madame FELBACQ Françoise propose sa candidature. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Françoise FELBACQ correspondant pour les questions de défense au sein du Conseil Municipal.

› TARIFS Centre Aéré- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la participation financière 2014 relative